

**EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole**Séance du 14 décembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 01
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 08 décembre 2020
Date de publication : 21 décembre 2020

Conseillers-ères présents-es :

Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

20.14.12.122

CommissionFonctionnement de
l'Institution**Objet**Convention Jura Service pour
l'année 2021**Secrétaire de séance**

M. Stéphane CHAMPANHET

Rapporteur

Mme Nathalie JEANNET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX (jusqu'à DCM 20.14.12.114)
M. Patrice CERNELA à M. Jean-Pascal FICHÈRE (jusqu'à DCM 20.14.12.114)
M. Ako HAMD AOUI à M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Hervé PRAT (DCM 20.14.12.120) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 20.14.12.122-123) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 20.14.12.129-130) ; Mme Justine GRUET (DCM 20.14.12.138) ; M. Mathieu BERTHAUD (DCM 20.14.12.138-139) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 20.14.12.141)

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou de faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal autorise chaque année Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association intermédiaire JURA SERVICE, qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission.

La convention pour l'année 2021 porte sur un total maximum de 4 000 heures. Les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2021 seront revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC, sur la base des taux horaires appliqués en 2020.

| | Rappel taux horaire 2020 |
|---|---------------------------------|
| Heures normales | 18,00 € |
| Heures doubles (dimanche - jour férié) | 36,00 € |
| Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h) | 20,70 € |
| Heures supplémentaires à 25% (de la 36 ^e à la 43 ^e heure) | 22,50 € |
| Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure) | 27,00 € |

Le tableau de référence mis à jour sera joint à la convention dès que les nouveaux tarifs horaires seront connus.

En 2020, 2014 heures ont été réparties entre les services (*nombre d'heures arrêté au 31/10/2020*).

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
- Association Jura Service

Fait à Dole, le 14 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX





La solution pour vous

VILLE DE DOLE
Place de l'Europe – BP 89
39108 DOLE CEDEX

ASSOCIATION JURA SERVICE
39, Avenue Eisenhower
39100 DOLE

PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2021

ENTRE :

LA VILLE DE DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

ET :

L'ASSOCIATION JURA SERVICE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PROTET.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association Jura Service et la Ville de Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

Article 1

L'Association Jura Service s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Ville de Dole, sur tous types de tâches ne demandant pas de qualifications spécifiques.

Article 2

La Ville de Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art. L.124-4-6 du Code du Travail).
Jura Service ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

Article 3

L'Association Jura Service contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Ville de Dole.

Article 4

L'Association Jura Service s'engage à mettre à disposition de la Ville de Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence des salariés, Jura Service en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Ville de Dole s'engage à informer l'Association Jura Service des absences des salariés prévus sur une mission.

Article 5

La Ville de Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association Jura Service, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

Article 5 bis

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition.

La demande de mise à disposition doit être signée par le service des Ressources Humaines de la Ville de Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association Jura Service dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

Article 6

La présente convention est prévue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 7

Le volume d'heures mobilisé par la Ville de Dole sera au maximum de 4 000 heures pour l'année 2021.

Afin de satisfaire les besoins des services municipaux, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Ville de Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association Jura Service, sur présentation des factures mensuelles.

Article 8

Les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2021 seront revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC sur la base des taux horaires appliqués en 2020.

| | Rappel taux horaire 2020 |
|--|---------------------------------|
| Heures normales | 18,00 € |
| Heures doubles (dimanche – jour férié) | 36,00 € |
| Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h) | 20,70 € |
| Heures supplémentaires à 25% (de la 36 ^e à la 43 ^e heure) | 22,50 € |
| Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure) | 27,00 € |

Le tableau de référence mis à jour sera joint à la convention dès que les nouveaux tarifs horaires seront connus.

Article 9

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Ville de Dole et l'Association Jura Service si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

Article 10

La Direction de l'Association Jura Service et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour JURA SERVICE,
Le Président,

Jean-Claude PROTET